Société de Tir de Remiremont

MARATHON DES BREUCHOTTES 2016

REGLEMENT

Art. 1. La Société de Tir de Remiremont organise le samedi 12 et le dimanche 13 novembre 2016 un challenge de tir à 10 mètres nommé « **3ème Marathon des Breuchottes** », ouvert aux licenciés des catégories Dames, Seniors, Juniors, Cadets et Minimes. Le challenge a lieu au Stand des Breuchottes, 14 rue du Tir, 88200 Saint-Nabord.

Art. 2. Les tireurs doivent s'inscrire préalablement avant le 5 novembre 2016 dans l'une des deux catégories du challenge : « Carabine » ou « Pistolet ». Les tireurs doivent indiquer leur heure de début de compétition (voir Art. 4). Un maximum de 14 compétiteurs simultanés peut être pris en compte par tranches de 4 heures. Les inscriptions sont prises dans l'ordre chronologique d'arrivée des courriers postaux ou électroniques, et validées par le règlement de l'engagement (voir Art. 6).

Art. 3. Le challenge du « 3ème Marathon des Breuchottes » consiste à réaliser un tir continu de 4 heures avec un minimum de 4 matchs de 40 plombs. Cibles papier numérotées, 1 plomb par cible en carabine, 2 plombs par cible en pistolet. Au début de leur marathon, tous les tireurs possèdent 4 séries de cibles correspondant à leurs 4 matches. Au-delà des 4 matches minimum, le tireur est approvisionné en cibles par match successif (pas de possibilité de demander plus d'un match à la fois). Le tireur doit remettre à l'arbitre ses cartons à la fin de chaque match. Il est obligatoire d'utiliser un drapeau de sécurité adapté à son arme.

Art. 4. Le challenge est organisé en passes personnelles d'une durée de 4 heures consécutives. L'horaire de début du marathon est exprimé en heures entières uniquement. Débuts possibles le samedi 12 novembre 2016 à 8h, 9h, 10h, 11h, 12h, 13h ou 14h. Débuts possibles le dimanche 13 novembre 2016 à 8h, 9h, 10h, 11h ou 12h. L'installation peut se faire à partir de 30 minutes avant le début du marathon dans la mesure où l'occupation des postes le permet. Les postes sont attribués par un tirage au sort préalablement réalisé par une main innocente (élève de l'école de tir) le jeudi 10 novembre 2016 à 18h30. Le remplissage des bouteilles d'air comprimé est fait par un responsable accrédité de la Société de Tir de Remiremont. Le tireur peut venir lui-même faire recharger sa bouteille, ou demander à un tiers de lui faire recharger sa bouteille. L'utilisation de plusieurs bouteilles est autorisée. Le compétiteur gère librement ses temps de tir et de repos. Le coaching est autorisé en dehors du pas de tir. Tous les mouvements d'entrée et de sortie du pas de tir sont soumis à une autorisation arbitrale.

Art. 5. Le comptage des points se fait à l'unité (pas de décimale). Pour l'établissement des 2 palmarès (Carabine et Pistolet), 2 classements sont réalisés, indépendamment de toute considération de catégories :

- Classement en points : on considère la somme totale des points réalisés sur le Marathon, y compris le dernier match qui peut être partiel (au-delà des 4 matches minimum). En cas d'*ex-æquo*, on départage en fonction du nombre de cibles utilisées (à nombre de points égaux, le plus petit nombre de cibles utilisées l'emporte).
- Classement en séries : on considère la valeur moyenne de toutes les séries de 10 plombs réalisées sur le Marathon, y compris la dernière série qui peut être partielle (au-delà des 4 matches minimum). Le nombre de décimales de la valeur moyenne est adapté pour éviter les *ex-æquo*.

Art. 6. L'engagement est fixé à 15 € par inscription. Le règlement de l'engagement doit se faire lors de la réservation de l'heure de début du tir. Une restauration rapide payante est proposée au Stand. La proclamation des résultats et la remise des prix (12 récompenses) se déroulent à partir de 16 heures 15 le dimanche 13 novembre 2016. Un classement supplémentaire surprise sera proposé aux tireurs, basé sur un des paramètres de leur Marathon (2 récompenses). Le Grand Prix Jean-Marie ROUSSEL est attribué à la société de tir qui marque le plus de points (carabines et pistolets confondus)

Art. 7. Le jury est constitué de Mme Isabelle DEMANGE (Présidente S.T. Remiremont, inscriptions), Mme Claudine DELACOURT (inscriptions et arbitrage), Mme Sylvie CREUSAT (comptage) et M. Cyrille DELANGLE (coordination et gestion informatique).